

**INTÉGRATION ET LANGUE
FRANÇAISE
UNE AFFAIRE DE RÉCIPROCITÉ
POUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE**

Mémoire présenté à la
Commission des États généraux
sur la situation et l'avenir de la
langue française
au Québec

12 mars 2001

Recherche et rédaction

Victor Piché
Lyse Frenette

Collaboration

Myrlande Pierre

Édition et mise en forme du document

Martine Jore

Conseil des relations interculturelles
770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 4.03
Montréal (Québec)
H3A 1G1

Téléphone : (514) 873-8501
Télécopieur : (514) 873-3469
Courrier électronique : info@conseilinterculturel.gouv.qc.ca
Site Internet : www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca

ISBN 2-550-37177-1

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec - 2001

Dans ce document, le générique masculin est utilisé de façon épiciène.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 – L’UTILISATION DU FRANÇAIS PAR LES QUÉBÉCOIS ISSUS DE L’IMMIGRATION	9
1.1 La question des transferts linguistiques	9
1.2 Les autres indicateurs linguistiques	10
1.3 Le français en milieu scolaire	11
1.4 Le français en milieu de travail.....	15
1.5 Le français, langue commune d'usage public	17
CHAPITRE 2 – UNE AFFAIRE DE RÉCIPROCITÉ	19
2.1 Le français comme constituante d’un cadre civique commun.....	20
2.2 La contrepartie attendue de l’État et de la société d'accueil	21
CHAPITRE 3 – VERS DE NOUVEAUX INDICATEURS	25
3.1 La nécessité d'indicateurs de réceptivité sociale.....	25
3.2 Quelques pistes	26
RECOMMANDATIONS	29
CONCLUSION	31
ANNEXE – Les membres du Conseil	33

AVANT-PROPOS

Le Conseil des relations interculturelles, autrefois connu sous le nom de Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, a été créé en 1984 par une Loi de l'Assemblée nationale du Québec. C'est un organisme de consultation et de recherche regroupant quinze membres choisis en raison de leur intérêt à l'égard des relations interculturelles et de façon à refléter la composition de la société québécoise.

Le Conseil joue un rôle auprès du gouvernement principalement par l'intermédiaire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, sur la planification, la coordination et la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives aux relations interculturelles et à l'intégration des immigrants. Il souhaite intervenir dans le cadre des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française puisque d'entrée de jeu, dans le document de consultation *Le français parlons-en*, la Commission place la question de l'immigration et celle des transferts linguistiques au cœur de ses préoccupations.

Par sa démarche, le Conseil souhaite faire état de l'appropriation, par les immigrants au Québec, du français comme langue commune d'usage public, tel que visé par la Charte de la langue française. Il suggère aussi, par son analyse, qu'une meilleure reconnaissance de cette réalité par la société québécoise serait plus bénéfique à la poursuite et à l'accentuation de cette tendance que de nouvelles mesures coercitives.

Grâce à elle, l'usage du français s'est répandu dans tous les domaines de la vie sociale au Québec, signifiant à tous les Québécois, francophones, anglophones et nouveaux arrivants, que le français y est la langue commune, mais non point la langue unique. En cela, la loi 101 en est venue à renforcer le lien civique, le français devenant la clé ouvrant la porte au travail et à la vie sociale.¹ (La Charte de la langue française).

INTRODUCTION

Un des aspects importants du mandat de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec est d'examiner l'évolution des principaux indicateurs, en particulier « celui des taux de transferts linguistiques ». Il est ainsi clair, du moins dans le mandat officiel, que les transferts linguistiques des immigrants sont encore considérés comme l'un des facteurs les plus importants quant à l'avenir de la langue française au Québec.

Par son intervention, le Conseil des relations interculturelles veut insister sur le fait qu'il est temps de prendre acte de l'amélioration importante de l'usage public du français par la population immigrée. Depuis l'entrée en vigueur de la Charte de la langue française en 1997, ces progrès se manifestent à travers une variété d'indicateurs linguistiques qui seront discutés dans ce mémoire.

Selon le Conseil, en associant de façon aussi marquée les problèmes linguistiques du Québec à l'immigration et aux transferts linguistiques, on risque encore une fois de faire

¹ **CHEVRIER, Marc**, *Des lois et des langues au Québec Principes et moyens de la politique linguistique québécoise*, Ministère des Relations internationales, mars 1997, p. 22 de 32 sur internet.

de la population issue de l'immigration des boucs émissaires. Pour ces gens, ce discours est pour le moins irritant, tout en occultant, pour la société d'accueil, une partie importante du contrat moral proposé dans *l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* de 1990. Contrat qui, justement, prévoit la réciprocité. Mettre l'emphase sur le lien entre les transferts linguistiques, l'immigration et les problèmes linguistiques du Québec ne peut que nuire à la dynamique des relations interculturelles.

Par ailleurs, le Conseil considère qu'il faut sortir le débat linguistique du paradigme des transferts linguistiques. Le Québec a en effet adopté une politique d'intégration axée sur la notion de réciprocité entre la population qui arrive et celle qui reçoit. Or, alors que l'on scrute à la loupe les comportements linguistiques des immigrants, on oublie souvent le deuxième terme de l'équation, à savoir les responsabilités et les comportements de la population d'accueil. Au delà des indicateurs linguistiques, nous aimerions proposer l'importance de développer des indicateurs de réceptivité sociale.

* * *

Pour étayer l'argumentation du Conseil, le présent mémoire se divise de la façon suivante. Dans un premier temps, nous allons esquisser rapidement le chemin parcouru depuis l'adoption de la Charte de la langue française. En second lieu, nous présenterons un cadre global des facteurs d'intégration linguistique, centré sur la réciprocité. La troisième section examinera la nécessité de se concentrer sur des indicateurs de réceptivité sociale. Enfin, avant une conclusion sur l'importance du pluralisme comme l'un des fondements de la société québécoise, nous dégagerons quelques recommandations.

CHAPITRE 1 L'UTILISATION DU FRANÇAIS PAR LES QUÉBÉCOIS ISSUS DE L'IMMIGRATION

Les changements dans la dynamique sociale reliée à la langue entre la période qui a donné naissance à la Charte, période 1960-75, et la période plus récente, soit depuis 1980, obligent à revoir les lieux communs concernant les comportements linguistiques de la population immigrée. Dans son ouvrage magistral « *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie* », le Conseil de la langue française caractérise d'ailleurs la période 1960 comme celle de la « reconquête du français ». Cette perspective apparaît très clairement lorsque l'on examine les indicateurs linguistiques.

1.1 LA QUESTION DES TRANSFERTS LINGUISTIQUES

Un des éléments les plus importants du débat démolinguistique actuel porte sur le choix des indicateurs. À ce titre, la connaissance du français de la part des immigrants est-elle plus significative si l'on se réfère à la langue d'usage à la maison ou à la langue d'usage public? Pour le Conseil, les indicateurs de langue publique sont davantage représentatifs de la situation à examiner et cela pour deux raisons, essentiellement reliées à la Charte et à la politique d'immigration du Québec.

Dans les deux cas d'abord, les objectifs visés concernent la francisation qui s'observe dans le domaine public, par la considération de l'usage du français comme langue publique

commune. Deuxièmement, la *Politique québécoise en matière d'immigration et d'intégration* a opté explicitement pour un modèle intégrationniste plutôt qu'un modèle assimilateur. C'est pourquoi la considération d'un transfert linguistique entre la langue maternelle autre que le français et l'utilisation du français à la maison constitue davantage une mesure d'assimilation linguistique qui ne relève pas d'un choix étatique ou de société. Aussi, cet indicateur s'avère peu pertinent dans l'appréciation des progrès du français comme langue commune d'usage public.

1.2 LES AUTRES INDICATEURS LINGUISTIQUES

D'autres indicateurs linguistiques reliés à l'usage du français dans le domaine public montrent une évolution positive remarquable depuis l'adoption de la Charte de la langue française.

Au niveau global, l'indice suggéré par le Conseil de la langue française en 1997 réfère à l'utilisation du français dans la vie publique. Cet indicateur montre que pour l'ensemble du Québec, 87 % de la population utilise le français dans ses échanges publics. Pour la région du Montréal métropolitain, le pourcentage est de 78 %.

Ces données démontrent clairement le degré d'utilisation du français comme langue commune d'usage public. Par contre, étant basé sur une enquête récente, cet indicateur ne nous renseigne pas sur l'évolution de l'utilisation du français dans la vie publique depuis l'adoption de la Charte. Néanmoins, pour avoir une idée de ce phénomène, on peut se

référer à un autre indicateur, celui de la « *première langue officielle parlée* » (Recensement de 1996) qui déterminerait l'orientation linguistique réelle ou potentielle des Québécois issus de l'immigration.²

Selon l'indicateur de *la première langue officielle parlée*, le pourcentage de *francophones* est passé de 82,6 % en 1971 à 86,3 % en 1996 pour l'ensemble du Québec. Pour la région métropolitaine de Montréal, le pourcentage est passé de 69,8 % en 1971 à 76,4 % en 1996, alors que pour l'île de Montréal, la proportion est demeurée stable à 66 %. Ces données confirment donc que le français, comme langue commune d'usage public, a véritablement pris son essor au cours des dernières décennies. Elles révèlent aussi que la situation sur l'île de Montréal demeure relativement stable, et donc que le français n'y recule point.

Cette évolution générale favorable au français se retrouve aussi dans des domaines spécifiques. Nous aborderons tour à tour le secteur de l'enseignement et celui du marché de travail.

1.3 LE FRANÇAIS EN MILIEU SCOLAIRE

La langue d'enseignement au Québec est devenue très majoritairement le français³. Ainsi, le pourcentage des élèves du primaire et du secondaire étudiant en français est passé de

² Voir LACHAPPELLE, RÉJEAN, «*La définition des groupes linguistiques à partir du recensement; possibilités, limites et portée*», Statistique Canada, Présentation faite lors des journées thématiques sur *Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants* organisées par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec - 25-26 janvier 2001.

³ MAHEU, ROBERT, «*La mobilité linguistique en milieu scolaire*», présentation faite lors des journées thématiques sur *Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants*, organisées par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.- 25-26 janvier 2001.

83,5 % en 1974-75 à 89,4 % en 2000-2001. Parallèlement l'anglais comme langue d'enseignement a diminué de façon importante (16,5 % à 10,6 %) pendant la même période.

Pour la région métropolitaine de Montréal, il est intéressant de regarder dans quelle langue étudient les élèves «allophones», catégorie créée pour regrouper tous ceux qui ont une langue maternelle autre que le français ou l'anglais. En 1971-72, seulement 10 % des élèves «allophones» du primaire et du secondaire étudiaient dans le secteur francophone; ce pourcentage atteint maintenant 78 % (2000-2001).

Le secteur collégial mérite une attention spéciale puisqu'il n'est pas régi par la Charte. Là aussi, on note une progression importante du français, considérant que les étudiants ont un libre choix. Ainsi, en 1983, 23 % des collégiens «allophones» choisissaient une institution française. Ce pourcentage a progressé pour atteindre un sommet de 46 % en 1994 et, après un recul jusqu'à 41 % à l'automne 1999, il est remonté à 43 % à l'automne 2000.

Notons par ailleurs qu'en l'an 2000, 5 % des étudiants de langue maternelle française se sont inscrits dans un CEGEP anglophone, ce qui, en chiffres absolus, représente à peu près le même nombre d'élèves (environ 2 000) que pour les «allophones» (environ 2 300).

Ajoutons aussi que selon Robert Maheu (2001), la baisse observée de 1994 à 1999 ne doit pas être vue comme un rejet du français car même chez les «allophones» qui choisissent d'étudier en anglais au collégial, «une partie non négligeable de la mobilité linguistique se fait vers le français» Le choix de l'anglais au collégial par les «allophones» pourrait correspondre à un désir de mieux parler l'anglais, le bilinguisme étant souvent une nécessité dictée par le marché du travail et le trilinguisme étant un motif de fierté répandu chez ces jeunes.

Malgré l'augmentation importante des élèves «allophones» étudiant en français au collégial, plusieurs considèrent le taux de francisation encore trop faible et prônent l'extension de la Charte à l'enseignement collégial.

Le Conseil est en désaccord avec ce point de vue. S'il s'agit de faire le débat uniquement à l'égard des «allophones», non seulement ce serait discriminatoire, mais cela équivaldrait à distinguer un groupe que l'on considère par ailleurs comme Québécois, soit des citoyens ayant les mêmes droits et responsabilités que l'ensemble. S'il fallait en arriver à une telle éventualité, il faudrait inévitablement rendre obligatoire la fréquentation du CEGEP francophone pour tous sauf l'exception concernant les anglophones prévue par la Charte de la langue française pour les niveaux d'enseignement primaire et secondaire. La même logique devrait d'ailleurs prévaloir au niveau universitaire ce qui étonnamment, n'a pas fait l'objet de débat jusqu'ici.

Selon le Conseil, le fait de considérer la période de scolarité obligatoire comme une période où se développe la langue commune est cohérent avec l'ensemble des politiques gouvernementales et justifie que le libre choix ne soit pas permis. Au-delà du primaire et du secondaire, le problème se pose différemment. En effet, c'est à partir du collégial que les jeunes élaborent leur projet d'avenir. On y poursuit ou non des études et l'on fait le choix d'une discipline. Pour beaucoup d'étudiants et leurs parents, le choix de l'institution est en ce sens fort important et ne devrait pas être restreint.

Dans le contexte nord-américain et celui de la mondialisation où l'anglais cherche à s'imposer de plus en plus comme la langue de communication, la nécessité de maîtriser cette langue en même temps que le français est devenue une évidence et les jeunes semblent l'avoir bien compris. Il s'agit d'ailleurs d'une particularité du Québec, surtout de Montréal, où le bilinguisme sans parler du trilinguisme chez les jeunes issus de l'immigration, est le plus développé en Amérique du Nord⁴.

L'éducation collégiale constitue ainsi pour plusieurs, y compris les jeunes Québécois d'origine canadienne française, une occasion d'élargissement des opportunités. Étendre l'application de la Charte à ce niveau serait, selon nous, inapproprié dans le contexte actuel car il n'y a plus, rappelons-le, d'obligation de fréquenter une institution scolaire au-delà de l'âge de seize ans. Il faudrait plutôt songer à renforcer l'apprentissage de l'anglais

⁴ Voir **LAMARRE, Patricia**, «*Le multilinguisme des gens allophones à Montréal*», présentation faite lors des journées thématiques sur *Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants* organisées par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec – 25-26 janvier 2001.

et même d'une troisième langue au cours de la scolarité obligatoire, ce qui pourrait peut-être diminuer l'attraction des collèges anglophones auprès d'une partie des jeunes Québécois.

Ajoutons aussi que l'objectif de la Charte de la langue française n'a jamais été l'utilisation *exclusive* du français, mais bien qu'elle soit d'abord et avant tout la langue publique commune c'est-à-dire, la langue officielle et la langue de l'administration. Si l'apprentissage du français demeure toujours limité ou imparfait à la fin des études obligatoires, il faudrait plutôt penser à offrir une formation complémentaire qui serait accessible à tous ceux qui en éprouvent le besoin.

Mentionnons enfin que dans le secteur universitaire, les «allophones» s'inscrivaient en 1999 comme étudiants réguliers à près de 50 % dans des universités francophones alors que dix ans auparavant, ce pourcentage était de 40 %. Encore une fois, à ce niveau, selon le Conseil, la proportion devrait croître davantage par attraction que par obligation légale, et ce, pour sensiblement les mêmes raisons qu'au collégial.

1.4 LE FRANÇAIS EN MILIEU DE TRAVAIL

D'abord, il faut reconnaître la remontée de la part des francophones dans l'économie québécoise. Faut-il rappeler qu'il y a à peine trente ans, les anglophones jouaient un rôle important dans l'économie québécoise et que les natifs francophones, les Canadiens

français de l'époque, étaient largement concentrés au bas de l'échelle socio-économique. Aujourd'hui, la situation ayant bien changée, ces inégalités ont disparu.

Il faut donc prendre acte des transformations majeures qui se sont produites depuis trente ans au Québec. Mentionnons quelques indications qui permettent d'illustrer cette évolution :

- l'augmentation des postes de cadre d'entreprise occupés par des francophones;
- l'augmentation des hauts dirigeants francophones dans les entreprises de 1 000 personnes et plus;
- l'augmentation de la main-d'œuvre travaillant en français, et ceci autant dans les secteurs privés que publics, chez les anglophones comme chez les «allophones».

Un des volets de la Charte touchait la francisation des entreprises, qui devait être constatée notamment par l'entremise de certificats de francisation émis par l'Office de la langue française. Le pourcentage d'entreprises certifiées était de 72 % en 2000-2001 comparativement à 8 % au début des années 1980. Même si ces chiffres montrent une amélioration notable, l'Office de la langue française considère que «*la francisation des entreprises a besoin d'être animée et ranimée de façon constante au Québec*»⁵, et le Conseil est sensible à cette préoccupation.

⁵ SALVAIL, Bernard, « *La francisation des entreprises : un processus continu souvent interrompu* », Office de la langue française, présentation faite lors de la journée thématique sur la *Langue du travail*, organisée par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 16 février 2001.

Par contre, plusieurs personnes considèrent que les entreprises de cinquante employés ou moins devraient également être régies par l'obligation de francisation. Autant le Conseil est d'accord avec le principe de francisation de l'ensemble des entreprises au Québec, autant nous pensons que la voie législative n'est pas la meilleure dans le cas des petites entreprises, où se retrouvent d'ailleurs la majorité des immigrants.

La faisabilité d'une telle intervention par voie législative est loin d'être démontrée. Pour qu'elle soit réussie, il faudrait multiplier les inspections et augmenter la surveillance. Le Conseil privilégie davantage l'utilisation de moyens incitatifs pour encourager ces entreprises à se franciser. L'incitation pourrait, par exemple, prendre la forme de déductions fiscales supplémentaires pour les entreprises qui investiraient dans des programmes de francisation volontaire ou d'adaptation d'outils de travail en français pour sa main-d'œuvre.

1.5 LE FRANÇAIS, LANGUE COMMUNE D'USAGE PUBLIC

Somme toute, il faut convenir, à la lumière des données sommairement présentées ici, que le français est devenu la langue d'intégration des nouveaux Québécois. Cette réalité est corroborée d'ailleurs par les tout derniers résultats de l'enquête sur l'Établissement des nouveaux immigrants (ENI), patronnée par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Dans l'ouvrage qui vient de paraître, il est précisé qu'après dix ans de

séjour, les immigrants adoptent majoritairement le français comme langue publique commune⁶.

Puisque le comportement des immigrants reflète à quel point ils ont compris que le français est incontournable comme langue de promotion économique et sociale au Québec, il est plus que temps, selon le Conseil, que la société reconnaisse leur contribution à ce chapitre. Le Conseil dénonce par le fait même l'effet démobilisateur d'un discours alarmiste qui continue, à tort, de faire des citoyens issus de l'immigration les bouc-émissaires des problèmes linguistiques de toute la société.

⁶ **RENAUD, Jean et al.**, *Ils sont maintenant d'ici! Les dix premières années au Québec des immigrants admis en 1989*, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, direction de la planification stratégique, Publications du Québec, 2001, pp. 105-106.

CHAPITRE 2 UNE AFFAIRE DE RÉCIPROCITÉ

Dans son *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* de 1990, le gouvernement du Québec s'est donné des principes et des objectifs. Au niveau des principes, le gouvernement du Québec insiste sur le contrat moral liant la participation des immigrés et de leurs descendants à la société québécoise. Le gouvernement insiste aussi sur l'obligation de la société de favoriser cette participation. Il est aussi dit dans cet énoncé que le Québec moderne est une société dont le français est la langue commune dans la vie publique; que le Québec est une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées; et qu'il est une société pluraliste ouverte aux multiples apports. La notion de réciprocité est donc au cœur du processus d'intégration.

«Il nécessite non seulement l'engagement de l'immigrant lui-même, mais également celui de l'ensemble de la société d'accueil » (Énoncé, p.44).

En lien avec ce projet collectif, il convient de souligner l'évolution du Québec en matière d'immigration. En effet, la plupart des chercheurs notent l'émergence, voire la dominance, d'un modèle d'intégration non assimilateur souvent exprimé par l'expression « pluralisme normatif », même si des remises en question refont parfois surface.

2.1 LE FRANÇAIS COMME CONSTITUANTE D'UN CADRE CIVIQUE COMMUN

En cherchant à identifier les éléments pouvant servir de base à la cohésion sociale de la société québécoise, le Conseil des relations interculturelles a mis de l'avant, en 1997, l'idée d'un cadre civique commun à tous les Québécois dans un avis intitulé :« *Un Québec pour tous ses citoyens- Les défis actuels d'une démocratie pluraliste*».

Les constituantes essentielles de ce cadre civique commun reposent sur le consensus largement accepté, voulant que la société québécoise soit une société démocratique et pluraliste, dont la langue commune d'usage public est le français.

Ce choix démocratique, qui s'est exprimé en 1977 par l'adoption du projet de loi 101 devenu la *Charte de la langue française*, a amené la majorité francophone du Québec à prendre conscience, comme jamais auparavant, de sa responsabilité collective en matière d'accueil et d'intégration des immigrants. Ses effets bénéfiques sont nombreux et son maintien est essentiel notamment parce qu'une langue commune d'usage public est indispensable à l'harmonie de tous les citoyens et au dialogue interculturel qui doit exister dans une société diversifiée comme la nôtre.

Cependant une telle vision n'implique pas que le français soit en concurrence avec les langues maternelles et les langues d'usage au foyer. Dans cette perspective, l'accent doit être mis sur le rôle intégrateur du français, et sur son rôle de langue de convergence et d'instrument privilégié pour entretenir le dialogue interculturel.

On a vu que les immigrants remplissent de façon remarquable la partie du contrat relative aux attentes de la société qui les accueille en ce qui concerne l'acceptation et l'usage du français comme langue publique commune. Ces efforts doivent être reconnus et, si la société veut les accroître davantage, il faudrait aussi qu'elle leur en donne les raisons et les moyens.

2.2 LA CONTREPARTIE ATTENDUE DE L'ÉTAT ET DE LA SOCIÉTÉ

C'est la contrepartie qu'on attend de l'État et de la société. En effet, identifier la langue française comme référence normative faisant partie du cadre civique commun n'a de sens que si on reconnaît du même coup, à tous les citoyens du Québec, le droit fondamental à l'apprentissage de la langue commune.

Cela suppose que les ressources soient élargies pour faire en sorte que l'enseignement du français devienne disponible à tous, y compris aux anglophones. Cela implique aussi une offre de francisation qui rejoigne les femmes au foyer, avec des allocations et des places suffisantes en garderie. Cela appelle aussi de nouvelles mesures pour augmenter l'apprentissage dans les milieux de travail et dans celui de la formation professionnelle qui englobe la formation linguistique. Il ne faut pas non plus négliger la promotion d'incitatifs fiscaux ou autres octroyés aux entreprises qui s'engagent dans le perfectionnement linguistique de leurs employés, en particulier auprès des petites et

moyennes entreprises qui emploient une bonne partie de la main-d'œuvre immigrée non francophone.

Malheureusement, plusieurs compressions budgétaires des dernières années et la non indexation des programmes n'ont pas permis d'accentuer ou même parfois de maintenir les mesures de soutien. Que ce soit la remise en question des classes d'accueil, la restriction du soutien au français au collégial pour les «allophones», le redéploiement de l'offre de francisation aux immigrants dont on ne connaît pas encore les retombées, tous ces gestes témoignent d'une inconsistance dans la volonté de permettre une véritable maîtrise de la langue française.

Des ressources plus importantes doivent y être consacrées, d'autant plus qu'une sélection accrue d'immigrants francophones, même si l'on peut convenir qu'elle exige moins d'investissement, ne réglerait pas la question de l'intégration linguistique de l'ensemble des personnes immigrées.

Au-delà des questions de principes qu'une telle option soulève, il faut tenir compte du fait qu'elle rend problématique l'atteinte des niveaux, en limitant les bassins d'où peuvent provenir des immigrants par ailleurs très qualifiés.

Selon le Conseil, il serait plus prometteur d'orienter les efforts de façon à ce que l'immigrant qui ne connaît pas le français et qui est admis au Québec à titre d'indépendant, de réfugié ou de membre de la catégorie de la famille d'un autre résident,

puisse acquérir la connaissance et la pratique de cette langue. Ceci favoriserait une plus grande participation en toute équité à la vie économique, sociale et politique.

Sans ce soutien social à l'apprentissage et à l'usage du français, la bataille ne sera jamais gagnée. Elle ne le sera guère non plus si l'on ne réalise pas que le français demeure attirant pour les néo-Québécois dans la mesure où cette langue est perçue et reconnue comme un atout à l'intégration économique et comme étant un facteur indispensable de promotion et de mobilité sociale.

Plutôt que de s'en tenir strictement à la question linguistique, le discours doit évoluer vers la nécessité d'une intégration des nouveaux venus à l'ensemble de la société. Il s'agit pour le Conseil, d'une condition inhérente au pacte de citoyenneté. En maximisant l'intégration sociale de tous ses membres, ces derniers comprennent que leur investissement dans l'apprentissage du français est véritablement la clé de leur promotion sociale au Québec.

Malheureusement, l'évaluation des actions mises en œuvre par la société d'accueil n'a pas semblé constituer jusqu'ici une priorité pour le gouvernement, contrairement à l'intensité mise sur l'évaluation de l'intégration linguistique. C'est sur ce point que le mémoire aimerait maintenant insister : la nécessité de développer et de considérer des indicateurs d'intégration qui vont au-delà des indicateurs linguistiques usuels.

CHAPITRE 3 VERS DE NOUVEAUX INDICATEURS

L'ensemble des indicateurs d'intégration développés jusqu'ici se sont limités à mesurer l'effet des principaux facteurs qui contribuent à intégrer les immigrants à la société d'accueil à divers chapitres, sans considérer de façon réciproque les efforts de la société à cet égard. Selon le Conseil, un nouveau champ d'investigation devrait être développé en ce sens, autour de la notion de la réceptivité sociale.

3.1 LA NÉCESSITÉ D'INDICATEURS DE RECEPTIVITÉ SOCIALE

La notion de réceptivité sociale repose sur l'hypothèse que les choix linguistiques des immigrants seront facilités d'autant plus que la société d'accueil leur sera ouverte et accueillante⁷. En ce sens, la réceptivité sociale réfère aux attitudes et aux efforts de la population québécoise face à l'immigration et aux relations interculturelles.

Selon le Conseil, cette dimension réciproque du pacte de citoyenneté reliant l'immigré et la société d'accueil a été beaucoup moins documentée que la contribution des personnes immigrées à la société, qu'elle soit linguistique, économique, culturelle ou sociale. Cette situation est problématique en elle-même, car elle révèle le faible intérêt à mesurer ce que l'on offre comparativement à ce que l'on peut attendre des nouveaux venus.

⁷ Voir à ce sujet : JUTEAU, D. et MC ANDREW, M., « *Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain* », Sociologie et sociétés, vol. XXIV, no 2, p.161-180 (1992).

Si la réciprocité est vraiment au cœur de la politique d'immigration du Québec, on se doit aussi de faire un suivi à partir des indicateurs de réceptivité sociale, qui s'intéresseront à l'accueil de la communauté en termes d'opinion et aux efforts consacrés par cette même société pour favoriser la compétence sociale et collective de la population qu'elle souhaite voir s'établir et devenir sienne.

Le Conseil ne prétend pas fournir ici la liste exhaustive de tels indicateurs mais suggérer la nécessité de voir se développer un tel champ d'intérêt.

3.2 QUELQUES PISTES

Du côté de l'opinion publique, on pense aux sondages d'opinion sur l'état des relations interculturelles et sur les attitudes vis-à-vis de l'immigration et des immigrants. À notre connaissance, le dernier rapport gouvernemental exhaustif sur la question date de 1996⁸. On pense aussi à la mesure de l'influence du discours gouvernemental en immigration sur les perceptions des citoyens.

Du côté des efforts que la société consacre à l'intégration, outre l'évaluation générale de l'octroi des ressources nécessaires en francisation et à son soutien, il faut songer à l'adaptation et à la perméabilité des institutions vis-à-vis des personnes issues de l'immigration et, plus particulièrement, à la fonction publique québécoise. Il faut également penser à des moyens financiers significatifs qui supporteraient plus

⁸ **JOLY J**, « *Sondage d'opinion publique québécoise sur l'immigration et les relations interculturelles* », rapport présenté au Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, mars 1996.

efficacement les organismes communautaires intervenant auprès des nouveaux arrivants. Avec des ressources suffisantes, ces organismes peuvent jouer un rôle important dans la francisation des nouveaux arrivants.

À propos de la fonction publique, l'avis du Conseil « *L'équité en emploi : de l'égalité de droit à l'égalité de fait* », paru en 1999, déplorait qu'on ne compte toujours que 2 % de membres des communautés ethnoculturelles dans ce secteur. Ceci est fort décevant, dix ans après la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité, mesure qui aurait dû remédier à cette sous-représentation.

À cet égard, il faut par contre se réjouir de l'adoption récente de la loi favorisant l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics pour certains groupes visés, dont les minorités visibles et les personnes dont la langue maternelle n'est ni française ni anglaise. Cette législation est une suite heureuse de la démarche du Conseil qu'avait entreprise le Conseil dans ce domaine. Il va falloir par ailleurs que l'on consente à l'octroi des ressources nécessaires pour que son application devienne effective.

La représentativité des groupes minoritaires dans le système politique fait aussi l'objet des préoccupations actuelles du Conseil. L'avis qu'il rendra public à ce sujet plus tard cette année, devrait contribuer à favoriser une réflexion collective sur la question de la représentativité. Cet avis doit aussi s'inscrire dans une perspective de détermination d'indicateurs de réceptivité sociale. De plus, la discrimination en emploi dont continuent

de faire l'objet les minorités visibles et de façon marquée chez les jeunes, ainsi que le soulignait le Conseil au Sommet du Québec et de la jeunesse de février 2000, constitue aussi une limite à l'intégration. Cette exclusion ne peut qu'affecter le désir d'une maîtrise pertinente du français.

Ces quelques pistes visant la détermination et la considération d'indicateurs de réceptivité sociale sont mentionnées pour éclairer un angle qui a été très peu mis en lumière dans les débats jusqu'ici⁹. Selon le Conseil, plus la société manifesterait de signes d'appuis à l'intégration des nouveaux venus et de leurs descendants, plus ceux-ci souhaiteraient en faire partie et en prendraient les moyens, dont l'usage de plus en plus répandu du français.

Le Conseil suggère dès lors fortement que, dans le respect de la réciprocité entre les engagements attendus des immigrants et ceux proposés par la société d'accueil, l'on se consacre davantage à développer de véritables indicateurs de réceptivité sociale. Ces efforts devraient au moins correspondre à ceux mis sur l'analyse de l'acquisition et de l'usage du français jusqu'à ce jour.

⁹ Voir **PICHÉ, Victor**, «*Vers un indicateur de réceptivité sociale*», présentation faite dans le cadre des journées thématiques sur *Les enjeux démographiques et l'intégration des immigrants*, organisées par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 25-26 janvier 2001.

RECOMMANDATIONS

À la lumière des préoccupations exposées dans son mémoire, le Conseil des relations interculturelles aimerait faire les recommandations générales suivantes à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

1. Que la Commission recommande au gouvernement du Québec de reconnaître que l'apprentissage et l'usage du français sont des conditions préalables au plein exercice de la citoyenneté québécoise pour tous les citoyens, au-delà de leur origine ou appartenance;
2. Que la Commission recommande au gouvernement du Québec de réitérer clairement ses attentes à l'égard des immigrants en ce qui concerne l'usage du français comme langue commune d'usage public.
3. Que la Commission recommande au gouvernement du Québec de s'engager en contrepartie à créer et à promouvoir les conditions d'apprentissage du français à toute personne résidant au Québec :
 - pendant la durée de la scolarité obligatoire;
 - en complément à la scolarité obligatoire;
 - en facilitant et en encourageant l'accès au niveau collégial, dans une institution francophone, mais de façon non obligatoire;

- en intensifiant les efforts d'intégration linguistique en milieu de travail, particulièrement dans les entreprises de moins de cinquante employés;
- en certifiant l'atteinte d'un niveau suffisant de francisation pour les personnes fréquentant les carrefours d'intégration;
- en mettant davantage à contribution le milieu communautaire pour atteindre les objectifs de francisation, en lui procurant notamment les ressources financières nécessaires.

Ces conditions impliquent d'une part que la formation soit gratuite tant que le niveau de français fonctionnel propre à un individu n'a pas été atteint mais aussi que la garde des enfants d'âge préscolaire puisse être assurée si elle s'avère une condition à l'apprentissage du français.

4. que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration développe, de concert avec les organismes concernés, des indicateurs d'usage public du français et des indicateurs de réceptivité sociale. Ces derniers mesureraient les attitudes de la population du Québec et de ses régions à l'égard de l'immigration ainsi que les efforts que la société consacre à l'intégration socio-économique et linguistique des immigrants.

CONCLUSION

En terminant sa présentation, le Conseil souhaite revenir sur l'une des valeurs inhérentes à la politique québécoise d'immigration et d'intégration des immigrants. En raison de son importance cruciale, elle se retrouve aussi comme constituante du cadre civique commun dont il a déjà été question. Il s'agit de la notion du pluralisme.

Comme la plupart des sociétés, la société québécoise n'est pas homogène. Elle se compose d'individus qui ont des identités multiples : ils se réfèrent à l'âge, au sexe, à la religion, à la région habitée, aux orientations politiques, etc. Les origines ethnoculturelles font aussi partie des éléments illustrant la diversité de la société.

À notre avis, toutes ces composantes doivent être perçues et valorisées comme une richesse, condition même d'une société moderne et pluraliste. Les individus doivent certes partager une langue commune publique pour pouvoir bénéficier des apports des uns et des autres et pour participer à la délibération publique et à la vie démocratique. Cependant, on ne devrait pas uniquement définir la citoyenneté québécoise par la connaissance et par l'usage *exclusif* de la langue française, car cette langue ne constitue pas la seule spécificité de la société québécoise. En ce sens, le fait de connaître et d'utiliser plusieurs langues, ce qui caractérise notamment la jeunesse québécoise issue de l'immigration, devrait être perçu comme un atout pour la société.

Une telle reconnaissance, tout comme l'appréciation des efforts des immigrants pour se franciser, pourraient permettre que le rapport à la langue française se «*dé-ethnicise*» au Québec, afin que la population qui bâtit cette société puisse également et réellement en faire partie, dans toutes ses composantes.

LE CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

Le président Arlindo Vieira

Les membres Abebech Assefa
Rivka Auginfeld
Rachida Azdouz
Vivian B. Lymburner
Jocelyn Berthelot
Marie-Thérèse Chicha
Raymond Chrétien
Catherine Gilbert
Sadrouline Pirbay
Augustin Raharolahy
David Sultan

Le secrétaire Me Michel Jarry

Raymonde Saint-Germain, sous-ministre,
ministère des Relations avec les citoyens
et de l'Immigration (sans droit de vote)